

Adhésion du Royaume du Cambodge aux Protocoles additionnels

Le Royaume du Cambodge a adhéré sans faire de déclaration ni de réserve, le 14 janvier 1998, aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Les Protocoles entrèrent en vigueur pour le Royaume du Cambodge le 14 juillet 1998.

Le Royaume du Cambodge est le 149^e État partie au Protocole I et le 141^e au Protocole II.

Ratification des Protocoles additionnels par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a ratifié, le 28 janvier 1998, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Les Protocoles entrèrent en vigueur pour le Royaume-Uni le 28 juillet 1998.